



AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création de 10 places d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe, dans le département de la Charente-Maritime

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 22 juillet 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2025

Autorités compétentes pour l'appel à projet

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 33063 BORDEAUX CEDEX

La Présidente du Département de la Charente-Maritime Direction de l'Enfance et de la Famille Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance 85 boulevard de la République – CS 60003 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Services en charge du suivi de l'appel à projet

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale de la Charente-Maritime Pôle animation territoriale et parcours 5, place des Cordeliers – CS 90583- 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

Département de la Charente-Maritime Direction de l'Enfance et de la Famille Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance 85 boulevard de la République – CS 60003 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Délégation Départementale De la Charente-Maritime5, Place des Cordeliers CS 90583
17021 LA ROCHELLE Cedex 1

Département de la Charente-Maritime Direction de l'Enfance et de la Famille 85, Boulevard de la République CS 60003 17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Pour tout échange relatif à l'appel à projet

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : AAP 2025 – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et l'accompagnement de jeunes en situation de double vulnérabilité

ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr et def.direction@charente-maritime.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine 103 bis rue de Belleville – CS 91704 33063 BORDEAUX

La Présidente du Département de la Charente-Maritime Direction de l'Enfance et de la Famille Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance 85 boulevard de la République – CS 60003 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur la création d'une structure expérimentale de 10 places dédiée à l'hébergement et l'accompagnement de jeunes en situation de double vulnérabilité.

Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime.

Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 (circulaire du 7 décembre 2023), issu de la Conférence nationale du handicap 2023, fixent aux ARS les principes directeurs de la mise en œuvre de ce plan :

- Apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions ;
- Renforcer l'offre pour les publics sans solution à ce jour et nécessitant un accompagnement renforcé et notamment l'offre polyhandicap, TND, handicap psychique, PHV, les jeunes adultes maintenus sous amendement Creton et les doubles vulnérabilités : ASE/handicap- renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif.

L'autorisation conjointe sera accordée pour une durée déterminée qui ne pourra être supérieure à 5 ans conformément à l'article L. 313-7 du code de l'action sociale et des familles. Au terme de la période ouverte pour le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, la structure relèvera ensuite de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du CASF.

La structure devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 3 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

3. Le cahier des charges :

Le cahier des charges figure en annexe du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et sur le site du Département https://www.charente-maritime.fr/. Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le 30 septembre 2025 à 17 heures.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

Deux exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires (1 pour chacune des autorités), en recommandé avec accusé de réception, à l'ARS et au Département, aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS91704 33063 BORDEAUX CEDEX

Département de la Charente-Maritime

Direction de l'Enfance et de la Famille Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance 85 boulevard de la République – CS 60003 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Le dossier pourra également être déposé auprès de chaque autorité, contre récépissé :

à la <u>Délégation départementale de la Charente-Maritime</u> de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
 5, Place des Cordeliers – CS 90583
 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

et

- au Département de la Charente-Maritime, à l'adresse susmentionnée.

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions : « AAP 2025 – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe» et l'inscription « NE PAS OUVRIR » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " AAP 2025 Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe Candidature".
- une sous-enveloppe portant la mention " AAP 2025 Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe Projet".

b) Envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes : ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr et def.direction@charente-maritime.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

- **Objet du mail :** réponse à l'appel à projet Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe
- Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet» du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des demandes, uniquement par messagerie aux adresses suivantes :

ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr et def.direction@charente-maritime.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats, à l'adresse ci-dessous :

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/

https://www.charente-maritime.fr/

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, des précisions de caractère général qu'elles estiment conjointement nécessaires au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-11er alinéa du CASF (code de l'action sociale et des familles); le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature, en application des dispositions du 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

L'instruction des dossiers visés à l'article R 313-6 3° du CASF ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils transmettront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande des présidents de la commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet coprésidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil départemental sera publiée au RAA de la préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département.

L'avis de classement de la commission fera l'objet d'une publication au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS ainsi qu'au Bulletin Officiel des Actes du Département et sur le site internet du Département.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 30 septembre 2025 à 17h00.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr) et du Département https://www.charente-maritime.fr/

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

Calendrier

Date limite de réception des dossiers de candidature : 30 septembre 2025 à 17 h00

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : janvier 2026

Date prévisionnelle de notification aux candidats : mars 2026

Date prévisionnelle d'ouverture du service : 1er avril 2026

Annexes

in and a fee

Annexe 1: Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

A Bordeaux, le 16 juillet 2025

Powz Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

> Le Responsable du pôle animation territoriale et parcours

> > Nicelas AMELINEAU

La Présidente du Département de la Charen e-Maritime

Pour la Présidente de Département et par délégation La Conseillère départementale déléguée à la petite enfance à la prévention et à la projection de l'enfance

Marie-Christine BUREAU

na distribution de la companya de l La companya de la co

The state of the s

Entry Francis